# Office de Tourisme Intercommunal Pays de Forcalquier Montagne de Lure
## Assemblée Générale ~~Ordinaire~~ Spéciale
## 15 décembre 2021
## Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre, à neuf heures trente, l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, dûment convoquée, s'est réunie en session spéciale en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Vincent Guiliani, représenté pour l'occasion par Monsieur Alexis Bertucat, trésorier de l'association.

**Ordre du jour :**
1) Modification des statuts

Le trésorier Alexis Bertucat remercie les participants de leur présence en ligne et rappelle-le déroulé de la matinée avec cette Assemblée Générale spéciale.

### 1) Modification des statuts

Monsieur François Goguet, Directeur de l'Office de Tourisme rappelle les éléments contextuels suivants :

a) Régulariser les statuts depuis l'application de la loi NOTRe :
Dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs proposée par la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure il est nécessaire de régulariser certains documents qui n'ont pas été mis à jour ou qui ne sont plus adaptés depuis l'application de la loi NOTRe du 07 août 2015 qui a instauré la compétence obligatoire suivante aux communautés de communes : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

b) Adapter les statuts et la gouvernance de l'association aux nouvelles modalités imposées par la crise sanitaire :
Durant l'année 2020, et sa crise sanitaire inédite, l'office de tourisme a été confronté à deux problématiques :

- parvenir à réunir les instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) en distanciel avec possibilité d'adoption des décisions
- renouveler son conseil d'administration dont le mandat arrivait à terme.

Durant cette période, tels que rédigés, les statuts actuels (adoptés en décembre 2016) ne prévoyaient pas de dispositions particulières concernant la réunion en distanciel des instances de gouvernance.
Toutefois, notre association a pu s'adapter en se conformant aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 permettant un assouplissement des règles édictés dans nos propres statuts.



FGC

c) <u>Après 12 années de fonctionnement de vie associative, amélioration des règles énoncées dans les statuts</u>

En complément de ces modifications, il est proposé de faire évoluer les statuts afin d'apporter plus de précision sur certains articles notamment concernant les pouvoir délégués aux membres du Bureau, d'intégrer la notion de règlement intérieur, ect.

Afin de traiter ces 3 points, le Conseil d'administration :

- s'est réuni le 25 novembre 2021 et a adopté un projet de modification de statuts
- a convoqué spécialement l'assemblée générale pour se prononcer sur cette modification

Il est rappelé que le projet de modification de statuts a été adressé par mail aux membres de l'Assemblée Générale avec l'invitation. Il est rappelé également qu'un scrutin de vote en ligne via la plateforme « Balotilo » s'est déroulé du 13 au 15 décembre 2021, clos le 15 décembre à 12h00 :

Les articles modifiés ont été vidéoprojetés durant l'Assemblée Générale spéciale.

Sur la base de ces éléments, il a été soumis à l'assemblée générale spéciale l'adoption des modifications proposées.

**Délibération adoptée :**
Après lecture et échanges sur le projet de modifications des statuts existants adopté par le Conseil d'administration réuni le lundi 25 novembre 2021, l'assemblée générale de l'Office de Tourisme du Pays de Forcalquier Montagne de Lure réunie en visioconférence le mercredi 15 décembre 2021 adopte à la majorité les modifications proposées.

Le Président de séance déclare à 11h00 l'Assemblée Générale spéciale close.



FGC

Procès-verbal fait à Forcalquier, le 15 décembre 2021.

Vincent Guiliani

Président

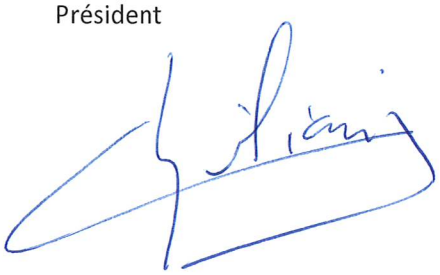

Francine Giay Checa

Secrétaire

Alexis Bertucat

Trésorier et Président de séance

VD FGC